# MC 2:

# Accès aux locaux de la MC2

<u>Date/version</u>: 12/04/2024

### Règles d'utilisation des badges

Les règles suivantes s'appliquent pour l'utilisation des badges d'accès à la MC2 situé au 4 rue Paul Claudel – 38100 Grenoble quel que soit le motif de présence de son porteur dans les locaux.

- 1. Les badges d'accès sont strictement personnels et ne doivent en aucun cas être prêtés ou partagés avec d'autres personnes. Chaque employé doit utiliser son propre badge pour accéder aux locaux de la MC2.
- 2. Il est interdit de copier ou reproduire un badge sans autorisation expresse de la direction technique de la MC2. Toute tentative de contrefaçon ou d'utilisation frauduleuse des badges sera sanctionnée.
- 3. En cas de perte ou de vol d'un badge le service accueil/standard et/ou le service responsable de la sécurité doit être immédiatement informé. Le badge sera alors désactivé pour empêcher toute utilisation non autorisée.
- 4. L'accès aux locaux accueillant des travailleurs est strictement réservé qu'aux personnes autorisées. Il est interdit de laisser entrer des individus non autorisés ou d'utiliser son badge pour permettre l'accès à des personnes extérieures.
- 5. Chaque personne ayant accès aux zones accueillant des travailleurs est responsable de la sécurité des locaux et doit veiller à ce que les portes se referment correctement après son passage. Il est interdit de laisser une porte ouverte ou de bloquer l'accès à autrui.
- 6. Au moment de son départ de la MC2 (fin de contrat, de mission, etc.), le titulaire du badge doit le restituer au service accueil/standard, à son chef de service ou au service responsable de la sécurité. Toute tentative de garder ou d'utiliser le badge après la fin du contrat de travail est considérée comme une violation des règles de sécurité.
- 7. L'utilisation des badges d'accès doit être conforme aux politiques de sécurité de la MC2 et aux réglementations en vigueur. Tout comportement suspect ou toute tentative d'accès non autorisé doit être signalé immédiatement au service responsable de la sécurité.

Tout manquement aux règles d'utilisation des badges d'accès pourra entraîner des mesures disciplinaires, y compris des sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, ainsi que des poursuites judiciaires si nécessaire.

Nom du signataire + Signature

## Droits Informatique et Libertés et données personnelles

Afin de contrôler l'accès à ses locaux, la MC2: Maison de la culture de Grenoble demande à l'ensemble des personnes travaillant dans la structure de se munir d'un badge.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime (cf. article 6.1.f) du Règlement européen sur la protection des données).

#### Données enregistrées :

Identité: nom, prénom, entreprise ou compagnie de rattachement.

Badge: numéro du badge, date de validité.

Date et heures de passage aux portes munies d'un lecteur de badge.

#### Destinataires des données :

Les personnes habilitées du service d'accueil standard.

Les personnes habilitées du service gérant la sécurité des locaux.

La direction technique.

#### Durée de conservation des données :

Les données sont conversées 3 mois.

#### **Droits des personnes:**

Vous pouvez accéder aux données vous concernant où demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. <u>cnil.fr</u> pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO).

Contacter notre DPO par voie électronique : dpo@mc2grenoble.fr.

Contacter notre DPO par courrier postal:

Le délégué à la protection des données MC2 : Maison de la culture de Grenoble 4 rue Paul Claudel CS 92448 38034 Grenoble Cedex 2

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la <u>CNIL</u> ou par voie postale.